Image not found or type unknown

Refus de renouvellement de licence

Par **Sophie Darti**, le **19/08/2024** à **15:17**

Bonjour,

Pratiquante de Jiu Jitsu brésilien dans le même club depuis 2 saisons, je reçois ce matin un message du président et entraîneur, me disant qu'il ne renouvellerai pas ma demande de licence pour la saison prochaine, et qu'il ne voulait plus de ma présence à ses cours. Il ajoute que mon comportement ne lui convient pas. Le code moral des arts martiaux, ainsi que les exigences du club nous imposent beaucoup de principes, que j'ai toujours appliqués (jamais un retard à l'entraînement, le groupe était prévenu lorsque j'étais absente, je n'ai jamais refusé quelque exercice que ce soit, je n'ai jamais perturbé aucun entraînement, etc.). Nous nous entendions tous très bien, jusqu'en début de saison dernière, où l'ambiance s'est degradée entre les adhérents (moi y compris) et lui. Nul ne sait pourquoi (bien que nous ayons tous une petite idée...) Puis il y a quelques mois, un débat houleux (écrit) entre lui et moi au sujet de statistiques d'absences des licenciés qu'il tient. Aucun propos diffamatoire de ma part, simplement des interrogations. J'ai évidemment bien senti que la situation devenait de plus en plus tendue aux entraînements suite à cela. Mais j'ai fait profil bas et ai continué à venir et à respecter l'entièreté du règlement imposé. Et boum, ce message ce matin, sans aucune autre explication malgré mes demandes... Étant en plus le seul club proposant du JJB dans mon département, je me demande quels sont mes droits, et quelles solutions s'offrent à moi... Je précise ne pas connaître les statuts du club, peut-être puis-je les trouver sur internet ? Merci aux personnes qui prendront le temps et la peine de me répondre.

Par **Marck.ESP**, le **19/08/2024** à **16:03**

Bonjour Sophie, bienvenue sur LegaVox.

Que disent les statuts de l'association au sujet des éventuelles exclusions ?

Je vous invite à cette lecture:

https://www.legavox.fr/blog/legavox/association-sportive-refus-adhesion-exclusion-34406.htm

Par **Sophie Darti**, le **19/08/2024** à **16:38**

Merci de votre réponse.

Si je comprends bien cet article, en considérant qu'il s'agisse d'une association ouverte, le président du club ne peut pas refuser mon adhésion, mais peut m'en exclure, uniquement en suivant la procédure adéquate ? Si c'est exact, savez-vous à qui puis-je m'adresser svp ?

Par avance, merci.

Sophie

Par **Pierrepauljean**, le **19/08/2024** à **17:05**

bonjour

concernant les statuts vous pouvez contacter le greffe des associations à la préfecture

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12104https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12104

Par **Marck.ESP**, le **19/08/2024** à **17:39**

Commencez par bien relire les condition générales ou les statuts de l'association au sujet des éventuelles exclusions ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés